



Séance du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt le vingt huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Denis FOURNIER, suite à la convocation adressée le 20/05/2020.

Etaient Présents : Noël BOIVIN, Karine COMBIER, Didier DOUSSON, Morgane DUPOUX, Laurent FERRERI, Isabelle FROSI, Jean-Henri PALLANCHE, Emma RAGO, Catherine RANCE, Jean-François TIXIER, TYSSANDIER Martine, Marc VANDAME, Hervé VIALLE.

Absents : Emmanuelle POIX et Julien MARTIN

Secrétaire de séance

La séance est ouverte sous la présidence de Denis FOURNIER qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et absents installés dans leurs fonctions.

Isabelle FROSIO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Emma RAGO la plus âgée des membres du conseil a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents. Emma RAGO a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Le conseil a désigné deux assesseurs : Karine COMBIER et Marc VANDAME.

1. Election du Maire :

Martine TYSSANDIER est candidate à la fonction de Maire.

Le conseil procède au vote.

Martine TYSSANDIER obtient 12 voix et 1 bulletin blanc

Martine TYSSANDIER a été proclamé maire et a été immédiatement installée.

19h10 : arrivée d'Emmanuelle POIX.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des Adjoints

3. Elections des Adjoints :

➤ Election du 1^{er} Adjoint :

Jean-Henri PALLANCHE est candidat à la fonction de 1^{er} Adjoint.

Le conseil procède au vote.

Jean-Henri PALLANCHE obtient 12 voix et deux bulletins blancs.

Jean-Henri PALLANCHE a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

➤ Election du 2^{ème} Adjoint :

Noël BOIVIN est candidat à la fonction de 2^{ème} Adjoint.

Le conseil procède au vote.

Noël BOIVIN obtient 13 voix et un bulletin blanc.

Noël BOIVIN a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

➤ **Election du 3^{ème} Adjoint :**

Isabelle FROSIO est candidate à la fonction de 3^{ème} Adjoint.

Le conseil procède au vote.

Isabelle FROSIO obtient 13 voix et un bulletin blanc

Isabelle FROSIO a été proclamée 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installée.

➤ **Election du 4^{ème} Adjoint :**

Hervé VIALLE est candidat à la fonction de 4^{ème} Adjoint.

Le conseil procède au vote.

Hervé VIALLE obtient 11 voix et 3 bulletins blancs.

Hervé VIALLE a été proclamé 4^{ème} Adjoint et été immédiatement installé.

4. Tableau du conseil municipal

Martine TYSSANDIER rappelle l'ordre du tableau du conseil municipal :

<i>Fonction</i>	<i>NOM PRENOM</i>	<i>Suffrages obtenus</i>
<i>Maire</i>	<i>TYSSANDIER Martine</i>	<i>262</i>
<i>1^{er} Adjoint</i>	<i>PALLANCHE Jean-Henri</i>	<i>245</i>
<i>2^{ème} Adjoint</i>	<i>BOIVIN Noël</i>	<i>284</i>
<i>3^{ème} Adjoint</i>	<i>FROSIO Isabelle</i>	<i>277</i>
<i>4^{ème} Adjoint</i>	<i>VIALLE Hervé</i>	<i>278</i>
	<i>VANDAME Marc</i>	<i>286</i>
	<i>RAGO Emma</i>	<i>253</i>
	<i>TIXIER Jean-François</i>	<i>294</i>
	<i>POIX Emmanuelle</i>	<i>284</i>
	<i>COMBIER Karine</i>	<i>282</i>
	<i>DUPOUX Morgane</i>	<i>282</i>
	<i>RANCE Catherine</i>	<i>277</i>
	<i>MARTIN Julien</i>	<i>276</i>
	<i>FERRERI Laurent</i>	<i>272</i>
	<i>DOUSSON Didier</i>	<i>267</i>

Martine TYSSANDIER précise que le Maire est nommé conseiller communautaire de droit

5. Charte de l'élu local

Martine TYSSANDIER donne lecture de la Charte de l'élu local.

6. Délibération n° 10-2020 : Délégations du conseil municipal au Maire

Martine TYSSANDIER présente les missions que le conseil municipal peut déléguer au maire

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Mme le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Décide :

- **Mme le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :**
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans les limites de l'estimation des services fiscaux et dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cessation, devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires. Cette compétence s'étend le cas échéant aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Le Maire informe également le conseil que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, délégation peut lui être donnée pour le recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité, besoin saisonnier et remplacement d'agents momentanément absents) dans les services technique, animation et administratif.

Date de réception en Préfecture : 17/06/2020

Arrivée de Julien MARTIN à 20h00, il participe au vote de cette délibération.

7. Questions diverses

- La liste des commissions communales et des syndicats intercommunaux sera transmise aux élus au cours de la semaine prochaine. La nomination des délégués à ces différentes commissions fera l'objet du prochain conseil municipal.
- Le prochain conseil municipal se tiendra probablement le mardi 16 juin.
- Une offre d'emploi pour un poste d'ATSEM à l'école a été publiée, pour un poste à pourvoir au 28 août prochain. Des candidates ont été reçues par Martine TYSSANDIER en sa qualité de 1^{ère} Adjointe sous le mandat précédent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

**Le Maire
Martine TYSSANDIER**